

DELIBERATION PORTANT SUR LE TAUX DE REMUNERATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 FEVRIER 2017,

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 712-3 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du Président de l'Université ;

PRESENTATION DU PROJET

L'arrêté du 6 novembre 1989 modifié fixant les taux de rémunération des heures complémentaires précise dans son article 3 que les taux de rémunération des heures complémentaires sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique et réévalués par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après visa du contrôleur financier. Dans l'attente de la publication de l'arrêté prenant en compte l'augmentation de 0,6 % du point indiciaire de juillet 2016, et de la nouvelle augmentation de 0,6 % en février 2017, l'application de cette augmentation au taux de rémunération des heures complémentaires est proposée.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'adopter le taux de rémunération des travaux dirigés fixé à

- 41,16 € de l'heure à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 31 janvier 2017,
- 41,40 € de l'heure à compter du 1^{er} février 2017.

Membres en exercice : 37

Votes : 32 Pour : 32

Contre :

Abstentions :



Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-02-03-11

TRANSMIS AU RECTEUR : 09.02.2017

PUBLIE LE : 09.02.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.